



Perle Sauvage d'Opale

Commune de Wissant

ARRÊTÉ
N°2025-AP-44

Tableau annuel d'avancement de grade

Le Maire de Wissant ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 03 juin 2025 après avis du comité social territorial en date du 28 avril 2025.

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement de grade de : Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe 4^{ème} échelon

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
GALABERTHIER Charlotte	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1^{er} juillet 2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables (100%)		
Total	Hommes	Femmes
21	14	7

Avancement au grade de : Adjoint Technique Territorial 1^{ère} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
DRIEUX Pascal	Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	1^{er} juillet 2025
HONVAULT Laurent	Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	1^{er} juillet 2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables (100%)		
Total	Hommes	Femmes
21	14	7

Avancement au grade de : Adjoint Technique Territorial Principal 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
DELATTRE Romuald	Adjoint technique territorial échelon 8 ^{ème}	1^{er} juillet 2025
DUHAMEL Michael	Adjoint technique territorial échelon 8 ^{ème}	1^{er} juillet 2025
BEAUGRAND Bruno	Adjoint technique territorial échelon 11 ^{ème}	1^{er} juillet 2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables (100%)		
Total	Hommes	Femmes
21	14	7

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion du Pas-de-Calais** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Wissant, le 07 août 2025

Le Maire,
Pierre-Edouard DAVIES